

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 avril 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous soumetts un dossier relatif à la construction d'un égout circulaire de diamètres 400 et 500 mm, chemin des Epinettes à Sathonay Village.

Le devis estimatif des travaux s'élève à la somme de 1 740 000 F HT se décomposant ainsi :

- montant HT des travaux soumis à concurrence	1 683 230 F
- prestations chantiers propres	9 540 F
- somme à valoir pour imprévus, variation des prix et coordination	47 230 F

- montant total	1 740 000 F
- TVA 20,60 %	358 440 F

- montant total TTC actualisation comprise	2 098 440 F

Cette opération comprendrait la réalisation de travaux d'extension d'un réseau de type unitaire et comporterait :

- 270 mètres de canalisation de diamètre 400 mm en PVC série CR 8,
- 259 mètres de canalisation de diamètre 500 mm en PVC série CR 8,
- 12 cheminées de visite,
- 13 branchements particuliers.

Elle permettrait de raccorder les eaux usées et les eaux pluviales riveraines actuellement traitées par d'anciens systèmes d'assainissement autonomes ; compte tenu de la nature du sol, les anciens puits d'infiltration sont saturés. Cette extension de réseau est souhaitée par les riverains depuis plusieurs années.

Le coût des travaux se répartit approximativement de la façon suivante :

- eaux usées : 70 %,
- eaux pluviales : 30 %.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 13 janvier 1997 ;

B - Propose d'accepter le dossier qui lui est soumis, de l'autoriser, d'une part, à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à accomplir tous les actes afférents au marché, d'autre part, à solliciter l'aide de l'Agence de l'eau et à signer la convention à intervenir, enfin de fixer le mode d'exécution des travaux ainsi que l'imputation de la dépense ;

C - Précise que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 279 et 295 à 298 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Où l'avis de ses commissions environnement, propreté, eau et assainissement et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte le dossier qui lui est soumis.

2° - Décide :

a) - de confier ces travaux à une entreprise spécialisée, désignée à la suite d'un appel d'offres ouvert sur rabais, conformément aux dispositions des articles 279, 295 et 296 à 298 du code des marchés publics,

b) - que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à :

a) - accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à accomplir tous les actes afférents au marché,

b) - solliciter l'aide de l'Agence de l'eau et à signer la convention à intervenir.

4° - La dépense de 1 740 000 F HT sera prélevée sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - exercice 1997 - budget primitif - compte 238 510 - fonction 2222 - affaire 0122-002-712.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,